

MAIRIE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DECISION N° 2023/51

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE -FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics

Monsieur le Maire de la Commune du Perray-en-Yvelines,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 et notamment l'article 1^{er} alinéa 23 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT le projet d'amélioration énergétique des écoles des Platanes et du Pont Marquant de la commune du Perray-en-Yvelines,

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics,

CONSIDERANT les taux de subvention fixé à 50% sur un montant maximal de subvention de 200 000€,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour l'année 2023 pour des travaux d'amélioration énergétique de l'école des Platanes et du Pont Marquant.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur des travaux d'amélioration énergétique. Le coût du projet s'élève à 480 242 HT.

ARTICLE 3 : Il est précisé que la commune s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente décision et conforme à l'objet du programme. La commune s'engage à financer la part de l'opération restant à sa charge.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune -Ampliation en sera adresser à Monsieur le préfet des Yvelines.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 26 juillet 2023



Monsieur le Maire
Geoffroy BAX DE KEATING

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-2178 04863-2023 0726-D202351-AR